

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quinzième session**  
Points 35 et 40 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quinzième année**

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM  
et leurs incidences sur la paix et la sécurité  
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

**Lettre datée du 29 septembre 2020, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

Le 27 septembre 2020, les forces armées arméniennes ont soumis les positions des forces armées azerbaïdjanaises le long de la ligne de front et des zones densément peuplées à des tirs nourris d'artillerie, de mortier et d'armes de gros calibre, en violation flagrante du droit international. Ces actes ont fait de nombreux morts et blessés parmi les civils et les militaires et infligé des dommages importants aux biens et aux infrastructures civiles de la région, n'épargnant pas même les hôpitaux.

Afin de repousser l'agression et d'assurer la sécurité de la population civile, les forces armées de l'Azerbaïdjan ont pris des contre-mesures qui s'inscrivent dans l'exercice du droit de légitime défense et le plein respect du droit international humanitaire.

Le cycle d'hostilités actuel résulte des tentatives de l'Arménie de faire échouer le processus de paix, de ses déclarations incendiaires et bellicistes et de ses provocations constantes sur le terrain, notamment les attaques délibérées d'avril 2016 et de juillet 2020, l'incursion en août dernier du groupe de sabotage et de reconnaissance sur le territoire azerbaïdjanais et les actes visant à modifier le caractère démographique, culturel et physique des territoires occupés de l'Azerbaïdjan en vue de leur colonisation et de leur annexion.

En ce qui concerne les causes, le déroulement et les conséquences de la guerre, comme on le sait, au début des années 1990, l'Arménie a utilisé la force militaire pour concrétiser son plan de longue date consistant à s'emparer du territoire azerbaïdjanais. Lors de cette agression soigneusement planifiée, l'Arménie s'est emparée d'une partie importante du territoire, qu'elle occupe encore aujourd'hui et qui comprend la région du Haut-Karabakh, les sept districts voisins et certaines enclaves. La guerre a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes et détruit un grand nombre d'infrastructures et de biens civils. Tous les Azerbaïdjanais ont fait l'objet d'un



nettoyage ethnique dans les territoires occupés et plus d'un million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays ou sont devenues des réfugiés.

Il convient de noter en particulier que dès le premier jour du conflit, les combats se sont déroulés exclusivement en territoire azerbaïdjanais, presque au centre du pays. Aujourd'hui, les hostilités continuent d'avoir lieu sur le sol azerbaïdjanais.

En 1993, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions [(822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993)], dans lesquelles il a condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires, et réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays ainsi que l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire. En réaction aux revendications territoriales de l'Arménie et à ses mesures coercitives, le Conseil a réaffirmé que la région du Haut-Karabakh faisait partie intégrante de l'Azerbaïdjan et demandé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Nombre de décisions et de textes adoptés par d'autres organisations internationales s'inscrivent dans cette veine.

Si l'on veut parvenir à la paix, à la sécurité et à la stabilité, il faut avant tout obtenir le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces armées arméniennes de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, le rétablissement de l'intégrité territoriale du pays dans ses frontières internationalement reconnues et le retour des personnes déplacées dans leurs foyers et sur leurs propriétés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Yashar Aliyev